
CONSEIL MUNICIPAL
Le 16 juin 2022
Compte-Rendu – Procès-Verbal – Délibérations

Suite à convocation en date du 10 juin 2022,

Le Conseil Municipal s'est tenu dans la salle du Conseil de la Mairie, sous la Présidence de Patrice RIBET, Maire.

Présents : Patrice RIBET, Elisabeth FREMONT, Gérard DEPESEVILLE, Delphine BRISSON, Éric FREMONT, Lionel JOPPIN, Bénédicte KAZI-TANI, Hélène KERGOURLAY, Corinne RIBET.

Secrétaire de séance : Mme Hélène KERGOURLAY

La séance est ouverte à 19 h 45

Monsieur Patrice RIBET constate que le quorum est atteint et rappelle l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- Réforme des règles de publicité des actes administratifs
- Pierre tombale
 - Choix du transporteur
 - Demande de subvention à la DRAC
 - Plan de financement
- Point sur les travaux du logement route de Saint Cy
- Questions diverses

ADOPTION DU PROCES VERBAL et DELIBERATIONS

Le conseil municipal adopte à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 19 mai 2022.

REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS

- Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,
- Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,
- Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Pour rappel, les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes réglementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes réglementaires et décisions ne présentant ni un caractère réglementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Cependant les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient d'une dérogation. Elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

- soit par affichage ;
- soit par publication sur papier ;
- soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1er juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

Afin de faciliter l'accès à l'information de tous les administrés, le maire propose au conseil municipal de conserver la publicité par affichage sur les tableaux d'affichage de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1er juillet 2022.

PIERRE TOMBALE – CHOIX DU TRANSPORTEUR

Mme Laura MOREL a chiffré, dans son devis global de restauration de la pierre tombale Jehan du Chailloux, un montant de 1.100 € HT pour le transport de la pierre tombale du cimetière à l'église, sans que soit arrêté le choix de l'entreprise.

Pour exécuter ledit transport, une entreprise locale : BREUGNOT de Moulins-Engilbert, propose ses services pour un montant de 1.178 € HT.

Malgré le léger surcoût, M. le Maire propose au conseil municipal de choisir cette entreprise pour faciliter l'organisation des travaux et faire appel à une entreprise locale.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité le devis de l'entreprise BREUGNOT d'un montant de 1.178€ HT pour le transport de la pierre tombale Jehan du Chailloux.

PIERRE TOMBALE – DEMANDE DE SUBVENTIONS

Pour le dépôt des dossiers de subventions, le maire doit être autorisé par le conseil municipal à en faire la demande.

Il sollicite donc l'accord du conseil concernant deux demandes de subventions qu'il souhaite effectuer auprès de la DRAC et du Conseil Départemental pour la restauration et le transport de la pierre tombale Jehan du Chailloux.

Le conseil municipal autorise à l'unanimité M. le maire à faire les demandes de subventions concernant la restauration et le transport de la pierre tombale Jehan du Chailloux et le charge de la suite à donner au dossier.

PIERRE TOMBALE – PLAN DE FINANCEMENT

| | | |
|--|-------------------|--------------------|
| Restauration par Mme MOREL | | |
| Devis HT de | | 7 205,00 € |
| Option 1 : comblement initial à l'arrière de la pierre | | 490,00 € |
| Option 2 : semelle ou pierre pour surélever la pierre | | 490,00 € |
| Transport | | 1 178,00 € |
| | Montant HT | 9 363,00 € |
| | TVA 20% | 1 872,60 € |
| | Montant TTC | 11 235,60 € |
| Plan de financement prévisionnel | | |
| Subvention DRAC | 50% du montant HT | 4 681,50 € |
| DCE 2022 | 30% du montant HT | 2 808,90 € |
| Autofinancement | 20% + TVA | 3 745,20 € |
| | Total TTC | 11 235,60 € |

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le plan de financement ci-dessus relatif à la restauration de la pierre tombale Jehan du Chailloux.

POINT SUR LES TRAVAUX DU LOGEMENT ROUTE DE SAINT CY

M. le maire informe de la réception des notifications de subventions concernant la réhabilitation du logement communal route de Saint-Cy :

- Préfecture - DETR (Dotation d'équipement des Territoires Ruraux) d'un montant de 29.184 €, soit 35 % de l'estimation du coût éligible du projet TTC.
- Communauté de Communes Amognes – Cœur du Nivernais : 10.000 €, soit quasiment 12 % de l'estimation.

QUESTIONS DIVERSES

❖ EPF (Etablissement Public Foncier)

Suite à une réunion de la Communauté de Communes Amognes-Cœur du Nivernais, M. le Maire informe de l'existence de l'EPF du Doubs, devenu en 2017 l'OFS DOUBS BFC (Organisme de Foncier Solidaire Bourgogne Franche Comté), organisme à but non lucratif agréé par le Préfet de région, qui en contrôle l'activité, outil en faveur de l'accession sociale à la propriété.

Egalement au service des collectivités, l'EPF intervient pour le compte de ses adhérents en matière de portage foncier : il a ainsi vocation à acquérir directement, sur demande d'une collectivité, des biens nus ou bâtis, les gérer puis les rétrocéder à la collectivité au moment opportun, lorsqu'elle est prête à réaliser son projet.

L'adhésion envisagée par la communauté de communes aura des répercussions sur le montant de la taxe foncière des habitants.

❖ Projet d'aménagement et de sécurisation du bourg

M. le Maire informe qu'il a pris contact avec les services de Nièvre Ingénierie concernant le projet d'aménagement et de sécurisation du bourg dont l'étude sera prochainement reprise en vue du lancement des travaux pour 2023.

❖ Table de ping-pong

La livraison de la table de ping-pong commandée pour être installée près de la salle des fêtes a pris beaucoup de retard. Pour répondre à une question soulevée par un administré, Mme Elisabeth FREMONT informe relancer très régulièrement l'entreprise qui a été sollicitée.

Fin de la séance du conseil municipal à 21 h 03